

Envoi par courrier

Québec, le 10 mai 2007

M^{me} Christine Blanchette
Agente de planification, programmation et recherche
Programme Santé environnementale
DSP de la Montérégie
1255, Beauregard
Longueuil (Qc) J4K 2M3

**Objet : Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis
et Montréal-Est**

Madame,

La commission a pris connaissance de la position des Agences de santé dans le dossier du projet de port méthanier Rabaska au regard du rayonnement thermique en cas d'incendie, puis a comparé cette position à celle contenue au mémoire que vous nous avez déposé dans le cadre du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est.

La commission donne ci-après l'extrait de ces deux positions :

Pour le dossier Pipeline Saint-Laurent (DM69, p. 21) :

Recommandation 3 :

En plus d'indiquer les rayons d'impact pour les seuils de 5 et de 12,5 kW/m², le promoteur devrait également délimiter une zone à risque autour du pipeline à partir de la limite de 3 kW/m² pour les effets de la radiation thermique et de 0,3 psi pour les effets de la surpression, en tenant compte des marges d'erreur rattachées aux modèles utilisés.

Les secteurs urbains, les résidences et les éléments sensibles présents à l'intérieur de la zone à risque devraient être clairement identifiés dans le cadre de la planification des mesures d'urgence.

Pour le dossier Rabaska (DM 602, p. 57) :

En conséquence, les directeurs de santé publique estiment que l'initiateur devrait délimiter la plus grande surface d'exclusion à partir de la limite la plus éloignée, soit celle correspondant à la moitié de la LII (2,5 % de GNL) ou 3 kW/m², dans des conditions météorologiques prévoyant la distance la plus étendue, le tout en tenant compte des marges d'erreur rattachées aux modèles utilisés.

Les soulignés sont de la commission.

La commission souhaite obtenir des éclaircissements expliquant la différence entre ces deux positions des Agences de santé pour un même rayonnement thermique de 3 kW/m².

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission